

AFFAIRE N° 12

ANNULATION partielle de crédits et autorisation de crédits supplémentaires au budget de 1956.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 20 Août 1956

Mesdames,

Messieurs,

Pour rémunérer le Contre-Mâitre recruté pour remplacer Monsieur CHASSAGNE pendant la durée de sa maladie, un crédit supplémentaire est nécessaire au chapitre XVIII art.1: Service des bâtiments communaux, soit 18.000.-

et pour payer l'augmentation de loyer de l'école de Montagne de 5.000 à 15.000 Fr par mois, à compter du 1er Octobre prochain, il manque au chapitre XXI, art.2 30.000.-

D'autre part, un crédit de 48.000 Fr peut être annulé en partie, du chapitre XXXII art.8 "Intérêts de l'avance de 19.803.235 fr". Cette avance consentie par la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer n'étant pas réalisée, le crédit de 442.000 Fr prévu pour les intérêts ne sera pas totalement dépensé.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter, par autorisation spéciale, l'annulation d'un crédit de 48.000 Fr du chapitre XXXII art.8 "Intérêt de l'avance de 19.803.235 Fr" et l'ouverture d'un crédit supplémentaire aux chapitre ci-après:

XVIII art.1: Service des Bâtiments communaux 18.000.-
XXI art.2: Location des Ecoles Primaires
Publiques 30.000.-

Approuvé
M. Denis, le 16 Novembre 1956
P. le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Le Maire, *Signé: A Petit*
Signé: VALLON-HOARAU.

Mise aux voix la proposition contenue dans le rapport ci-dessus est adoptée à l'unanimité./.

*Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
M. Denis, le 14 Novembre 1956
P. le Secrétaire Général
Le Chef de Mission délégué
Signé: F. J. Gavarrin*